

JEAN II ET LE MONASTÈRE DE MONTSERRAT AU LENDEMAIN DE LA PACIFICATION DE LA CATALOGNE 1474

On ne saurait prétendre que la révolte catalane de 1462-1472 contre Jean II ait manqué d'historiens. Ni que ces historiens aient manqué de textes de référence. La largeur d'esprit du roi lors de sa victoire, quand il empêcha de détruire les archives de la Généralité révoltée et des rois «intrus», a semblé à Calmette¹ heureuse pour l'histoire. Et elle le fut, bien évidemment. Nous ne saurions rien du conflit si nous en savions seulement ce que les registres de Jean II ont bien voulu nous en dire. Mais, inversement, le connaissons-nous assez si nous négligeons excessivement le contenu de ces registres royaux?

Or, jusqu'à présent, et non sans inconvénient pour une connaissance équilibrée de la période, l'abondance particulière des documents «révolutionnaires»² chargés de valeurs sentimentales pour les uns, pour d'autres de valeurs brillantes et pittoresques, a trop détourné les historiens des textes témoignant directement de l'action du roi : les registres de Jean II, dans les études touchant de près ou de loin aux «turbacions» du xv^{ème} siècle sont de beaucoup la source la plus rarement citée.

Nous ne le regretterions qu'à demi si l'on devait seulement, à l'aide de cette documentation un peu délaissée, broser quelque nouveau portrait du roi, refaire un récit (même amendé) de sa politique, ou reconstituer les détails de son administration. Mais nous croyons que l'intérêt serait général d'une étude poussée des procédés de Jean II en face de la révolution catalane, quant à leur aspect concret, après tout encore fort mal connu, et quant à leurs conséquences lointaines.

1. JOSEPH CALMETTE, *Louis XI, Jean II et la révolution catalane* (Toulouse 1903), page 409.

2. *Ibid.*, 407. «Il existe aux Archives de la Couronne d'Aragon de véritables séries révolutionnaires...»

Il s'agit d'une révolution très exceptionnelle. Le roi doit résister, sur tout un territoire, non contre une conspiration, ou un mouvement populaire, mais contre une révolte des classes dirigeantes organisées. L'ordre politique, qu'il représente, est entré en conflit avec l'ordre social, que représente la coalition du comte de Pallars, de l'abbé de Montserrat, de la Généralité, du Consell de Cent. Le roi ne peut lutter qu'en sapant cet ordre.

Mais, une fois vainqueur, s'il ne veut opérer une impossible révolution totale, il lui faudra chercher un rapprochement, reconstituer — en les contrôlant — les forces qu'il aura dû affaiblir lui-même. La tâche ne sera pas facile.

Et c'est pourquoi cette révolution catalane, qui fut peut-être, à son origine, une instinctive réaction contre la crise interne, démographique et économique, subie depuis le début du siècle, par le corps social catalan, fut aussi le moment le plus tragique de cette crise, le point le plus bas de la courbe : une chute dont le pays ne se relèvera — après la fin du conflit agraire — qu'à l'aube du siècle suivant.

Tout cela a-t-il été assez dit par les historiens de ce temps de troubles ? Ont-ils assez montré les hésitations, les ruptures, les infidélités, les désobéissances, les divisions dues — à peu près dans tous les milieux sociaux, du haut-clergé aux *remences*³ — à ce divorce momentané entre des autorités habituellement solidaires ?

Il suffit de parcourir les *Documents inédits* publiés par Bofarull sur la période⁴ pour ressentir l'universalité territoriale du désordre ; les deux adversaires parviennent à se susciter des ennemis partout à la fois, auxquels ils sont obligés (surtout le roi, qui est loin, et doit s'adresser aux éléments sociaux les plus instables, soldats et paysans pauvres) de laisser quelque indépendance. Calmette a bien tenté, dans une page brillante,⁵ d'évoquer l'origine de cette anarchie — qui est chez le roi : « Il avait pris à son service un certain nombre d'aventuriers qui, à la tête de petites troupes de gens sans aveu... » Mais ce n'est là qu'un trait tiré de la biographie de Jean II par Gonzalo de Santa Maria. Calmette identifie surtout ces « gens sans aveu » aux paysans révoltés. Et, volontairement, pour respecter les limites de son sujet, il résume

3. L'abbé de Poblet « trahit ». Les communautés sont divisées. Pour les *remences*, cf. J. VICENS VIVES, *Historia de los remenses en el siglo XV* (Barcelona 1945), 104. Tous les *remences* ne sont pas du côté du roi.

4. T. XIV-XXV des *Documentos inéditos*.

5. *Ouv. cit.*, 103.

en quelques lignes et une note la fondamentale question *remença*.

Cette question sur quoi, confesse un spécialiste,⁶ nous nous trouvons encore, pour les années 1462-1472, en relative ignorance.

Or c'est l'étude du problème *remença* qui permettrait de bien saisir les moyens dont se sert le roi : mouvement social utilisé contre le mouvement politique, armée de paysans lancée contre le système urbain. Notons que c'est dans les registres de Jean II, comme on pouvait le prévoir, que Montsalvatge a découvert, sur l'organisation des *remences* aux ordres du roi, les plus intéressantes indications.⁷ Il en ressort qu'une des fins de cette organisation était de distribuer entre ceux qui servaient le roi, pour soutenir l'effort de la guerre, les rentes, dîmes, biens, domaines confisqués ou séquestrés aux dépens des rebelles. Mais peut-on croire que les *remences* seuls profitèrent d'une semblable distribution ?

En fait, la « mer de détails militaires » que fut la guerre de 1462-1472⁸ était plus vaste que la zone du conflit agro-social aigu. Il y eut *partout* des agents du roi, des chefs de bandes : militaires chargés d'occuper un château, partisans capables de changer de camp ou d'opérer à leur compte. Et cela non seulement du côté du roi, mais chez les petits chefs militaires des Catalans révoltés, d'esprit non moins indépendant. Dans la mesure où chacun se paya sur l'adversaire, avec consentement supérieur ou non, cela créa, lorsqu'il fallut rétablir l'ordre social après la paix politique, cet inquiétant imbroglio d'intérêts entre les vieux droits et les droits acquis au cours du conflit, dont devaient être encore empoisonnées les premières années du règne du Roi *Catholique*.

Tout cela rend singulièrement intéressant, hors même de l'étude systématique qui reste souhaitable, un document, même isolé, s'il révèle les détours et les intentions, les habiletés et les gênes de la politique du roi, soit pendant, soit immédiatement après le conflit. Si le document concerne une institution ou un personnage marquants dans l'organisation matérielle ou spirituelle de la Catalogne aux heures de crise, il en prendra plus de relief, naturellement.

C'est ce qui nous a suggéré de publier ici trois documents signés de Jean II, datés du mois d'août 1474, et qui intéressent le règlement

6. VICENS VIVES, *ouv. cit.*, 104.

7. *Colección diplomática del Condado de Besalú*, III (Olot 1906).

8. VICENS VIVES, *ouv. cit.*, même page.

de comptes, après la lutte et les capitulations, entre le roi et le monastère de Montserrat. Sur ce qu'avait été cette lutte, ouverte ou sourde, au cours des dix ou douze années précédents, sur les conditions de vie au monastère pendant les agitations, sur la psychologie du souverain en face de l'institution, et de ceux qui en avaient la charge (certains très haut placés internationalement), ces documents, bien que leur interprétation ne soit pas facile sur tous les points et reste sujette à discussion, jettent une certaine lumière.

Cela n'est pas superflu. Car si l'abbé de Montserrat, Antoni Pere Ferrer, a joué dans la révolution catalane un rôle célèbre, surtout dans l'ordre de la diplomatie,⁹ la place du monastère lui-même, dans le destin de cette révolution, demeure beaucoup moins claire. Lorsque les historiens citent Montserrat, c'est justement, neuf fois sur dix, au sujet de l'activité politique de son abbé. Ce serait lui qui, dès 1462, aurait érigé la montagne «en forteresse», et grâce à lui que, pendant dix ans, «les quatre barres» auraient flotté «sur le château de Montserrat»: telles sont, sur la guerre même, les indications du dernier historien du grand monastère.¹⁰ Indications romantiques et évocatrices, mais où l'imagination l'emporte. En 1462, les députés du Général ont simplement rappelé que les hommes d'Olesa, Esparraguera, Monistrol, Collbató, le Bruc, la Guàrdia et Marganell, ne devaient pas être convoqués hors de ces lieux par le sometent, de peur que le château et l'abbaye de Montserrat ne restassent sans défenseurs.¹¹ De là à la chute de Montserrat entre les mains des partisans du roi, le 30 avril 1472, chute que le *Dietari* de la Généralité attribue, naturellement, à la trahison,¹² les documents ne précisent guère le rôle du monastère. Jean de Lorraine l'a visité.¹³ L'abbé Antoni Pere Ferrer, qui y a fort peu séjourné, est mort dans des conditions mal éclaircies,¹⁴ aux jours

9. CALMETTE, *ouv. cit.*, 201 à 250.

10. Dom ANSELM ALBAREDA, *Historia de Montserrat* (Ed. 1946), page 89: «se puso de lado de Cataluña»; «amuralló el monasterio constituido en fortaleza». Pág. 99: «la bandera de las cuatro barras ondeó en las almenas del castillo de Montserrat».

11. BOFARULL, *Documentos inéditos*, XXXII, 274.

12. A. C. A. *Dietari del trieni 1470-1473*. N.º 8, fol. LIII. CALMETTE, *ouv. cit.*, 329, indique par erreur le 13 mai.

13. J.-E. MARTÍNEZ FERRANDO, *Discurso de recepción en la Real Academia de Buenas Letras de Barcelona*, 20.

14. On l'a dit mort à Marseille en 1470, exilé par Jean II. En fait, c'est dans les moments de trouble suivant la défection du capitaine Pere Joan Ferrer qu'il fut embarqué comme suspect sur un navire quittant Barcelone (MARTÍNEZ FERRANDO, *ouv. cit.*, 23). A. C. A. *Generalitat. Delib. tri. 1470-1473*, f. XXXXI «fama publica refert quod dictus abbas dies suos finivit extremos in seu cum navi venerabili

mêmes qui succèdent à la chute de Montserrat, les moines, l'évêque de Vic, la Généralité sont en discussion au sujet de ses dettes et de son héritage.¹⁵

Pendant la même période, et à une date aussi mal fixée d'ailleurs, l'abbaye est passée en commende à un prélat italien de tout premier plan, Julien de la Rovère, cardinal de St. Pierre aux Liens, et qui sera Jules II. Il a désigné, pour être son vicaire à Montserrat, un ancien moine de l'abbaye, Llorenç Marull ou Maruny,¹⁶ dont on s'accorde à reconnaître l'action heureuse. Mais comment contribua-t-il à réparer les effets de la guerre sur Montserrat? Le monastère n'avait-il pas perdu ses biens? Demeurait-il maître de son château? Le roi lui gardait-il rancune de sa révolte? Telles sont les questions que nos documents viennent éclairer.

Le premier document concerne la restitution à Montserrat de possessions et de revenus que la guerre avait fait attribuer — comme tant d'autres — à ceux qui avaient servi le roi.

C'est l'occasion de constater que, deux ans après les capitulations jurées par le roi, l'exécution des promesses faites n'est pas commencée encore. On sait que le débat sur l'ensemble des confiscations dans le Principat ne se résoudra pas avant 1482. Les nouveaux tenants des biens ou bénéfiques savaient se défendre.¹⁷

Mais on aperçoit deux aspects du problème au ton employé. D'une part, le roi désire (sincérité ou habileté?, il est difficile de le savoir) paraître très favorable au monastère catalan, lui restituer ses biens, garants de son oeuvre de grande institution religieuse et charitable. D'autre part rien ne dit qu'il espère être facilement obéi de ceux à qui il a, au cours de la guerre, transféré, ou laissé prendre, les biens et droits du couvent.

Raphaelis Angles que, ut fertur, et verissimiliter creditur naufragio periit antequam dictæ venditiones seu alienationes fierent...», 10 mars 1472.

15. A. C. A. Generalitat. Lletres transmeses. Tri. 1470-1473, f. CXXV, 12 mai 1472.

16. Maruny semble être l'orthographe du temps, d'après les copies de documents conservées à Montserrat. Nous devons les renseignements sur ces copies à dom M. Taxonera, de l'abbaye de Montserrat, qui s'est mis aimablement à notre disposition pour nous signaler tout ce que les archives du monastère pouvaient éclairer de ces trois documents, dont elles n'avaient pas d'ailleurs conservé la trace. Que dom M. Taxonera trouve ici l'expression de nos très vifs remerciements.

17. J. VICENS VIVES, *Ferran II i la ciutat de Barcelona, 1479-1516*, I (Barcelona 1936), 162, n.º 3; 164 et 168, n.º 9.

Un certain chevalier, Ferrando de Talavera, a ainsi reçu le château de Rocamora, qui appartenait depuis 1257 à l'abbaye, par achat, avec toutes les juridictions seigneuriales acquises du roi quatre années plus tard.¹⁸ Talavera est un officier du roi, «criat nostre». La lettre le suppose visiblement capable de désobéir, ou de ne restituer que de mauvais gré ce dont il jouit aux dépens des saints hommes de Montserrat ; elle lui fait observer qu'il le retiendrait «à charge de son âme» ; et que les propriétés destinées au service de Dieu «se deuen restituyr ab més promptitud que altres béns de singulars persones» — ce qui manifeste à l'égard de celles-ci des scrupules moins impatientes. Si Talavera ne s'incline pas, il est menacé d'une amende considérable — 2,000 florins d'or d'Aragon — ; d'ailleurs on agirait contre lui «per deguts remeys». Les formules de menaces, à la fin, s'appuient et se répètent. Il semble que le roi tienne vraiment à assurer sans délai la reprise de prospérité matérielle de Montserrat. Contre quelles garanties ? Le document suivant, signé le même jour, en donne une idée.

Ce document s'adresse aux moines eux-mêmes, et à leur pasteur momentané, l'abbé de Sainte Cécile, vicaire de l'abbé commendataire absent : ce vicaire est Llorenç Maruny. Le texte insiste, comme le précédent, sur la ruine matérielle du Montserrat au cours de la guerre, et le désir du roi de réparer cette ruine, afin de rendre de nouveau possible l'oeuvre de charité de Notre-Dame de Montserrat et le service divin.

Et ici commence un raisonnement dont l'interprétation, quant aux intentions, n'est pas difficile, mais où l'on saisit mal le sens et la portée des faits invoqués.

Le château qui se trouve au sommet des rochers dominant l'église de Notre-Dame de Montserrat aurait été, pendant la guerre, adversaire du monastère, et aurait précipité sur les bâtiments des pierres et des roches, au grand dommage de l'abbaye et du service divin. Bien que le document affirme que toute concorde est désormais obtenue, et que l'obéissance n'est plus discutée au roi, il admet aussi

18. Acte d'achat pour «1200 morabatines anfosinos nuevos de cruz de buen oro y de justo peso, fecha a 12 de las Kal. de mayo de 1257», conservé dans *Annales de Montserrat* par dom Benito Ribas (Archives de Montserrat), pl. 15, f. I v. r. (communiqué par dom M. Taxonera).

comme possible qu'en autre occasion, ou «par malices particulières», une situation analogue puisse se représenter. Car, pense-t-il, dans les circonstances de l'après-guerre, le couvent serait trop pauvre pour assurer lui-même la garde militaire de son château. Et il lui convient mieux de consacrer ses ressources tout entières au maintien et à l'accroissement des biens propres du monastère, qui sont au service de Dieu.

Vient la conclusion attendue de cet exposé — dont on ne sait si elle est hypocrisie pure ou fine ironie : le roi est soucieux de la conservation et de l'avenir des biens de la «beneyta casa» au point qu'il l'exhorte —, mais aussitôt l'expression se tourne en ordre très ferme — à démolir sans délai son château : barbacane, force et défenses, de façon qu'il ne puisse plus jamais être utilisé. Au surplus, la mesure étant prise dans l'intérêt «du repos» même de l'abbaye, défense lui est faite — en la personne des religieux comme en celle de leurs abbés — d'écouter toute indication qu'ils pourraient recevoir dans un sens contraire. Le roi suppose donc l'existence de «personnes ou groupes de personnes» intéressés à ce que l'abbaye demeure fortifiée. L'allusion au passé est nette. Et la crainte pour l'avenir. La prévenance du roi pour Montserrat se termine en ordre de démantèlement. Le monastère avait bien été partie dans la lutte.

Que penser maintenant du fait invoqué par le roi pour justifier son ordre : une attaque venue du château contre l'abbaye ? Ici le document s'insère dans une histoire traitée, du simple point de vue de l'érudition locale, et confusément, par un assez vieux mémoire de Carreras Candi.¹⁹ Et il tranche, de celui-ci, certaines hésitations, d'ailleurs excessives. En revanche, il n'apporte pas une totale clarté sur ce qu'il importerait de savoir d'un point de vue plus général : le roi fut-il obéi, et quand ? Montserrat fut-il un jour repaire de brigands ? De quels «brigands» ? Et à quelle date ?

Oublions le problème du nom du château, auquel Carreras i Candi a consacré une longue polémique, bien inutile.²⁰ Tout ce qu'il tire

19. *Los castells de Montserrat* (Barcelona 1890). Prix des Jeux floraux.

20. Pp. 20-22 : «No existí cap castell dit Montserrat», contre l'opinion d'Argáiz qui donne ce nom à l'ancien château bâti sur les rochers dominant l'abbaye, à l'emplacement de l'ermitage de sant Dimas, ou «del Castell». Carreras Candi croit que ce château est celui que les anciens documents appellent «Marro» (chapitre VI tout entier).

d'anciens textes laisse bien voir qu'il n'existait plus au xv^{ème} siècle qu'un seul château utilisable, du moins dans la montagne proprement dite ; les autres se rattachaient à ces « lieux » de position forte, première ceinture de défense du grand massif — Collbató, le Bruc ou la Guàrdia — ceux mêmes que nomme le document de 1462 où la Généralité recommande de maintenir des hommes, afin, nous dit-elle, de garder « le monastère et son château ». ²¹

Il n'y a donc *qu'un château*, étroitement associé à l'abbaye elle-même. Il est assez naturel qu'on l'ait finalement appelé, quel qu'ait pu être son nom primitif « le château de Montserrat ». D'où la confusion que Carreras i Candi impute à Argáiz, et qui n'a pas d'importance.

Il est plus curieux de constater que, dans ses recherches, Carreras i Candi n'a trouvé aucune référence précise au dit château entre 1364 (disposition de Pierre III) et 1512, où la forteresse n'est plus décrite que par tradition, par l'abbé Burgos. Cela a entraîné l'érudit catalan à d'assez plaisants calculs, et à une cascade de conditionnels :

« Que'l Castell estava en peu en 1364, es evident per la disposició de Pere IV ; y sería molt probable que seguiria conservantse alguns anys després ; si tant sols fossen aquestos 36 (cosa gens difícil) nos trovem entrant en el segle xv. Burgos, al relatar sa tradició en 1512, no la variaría de com resultava formada al finalisar lo segle xv ó sia dotze anys avans. » ²²

Carreras pouvait se rassurer ; tout le xv^{ème} siècle, et particulièrement la guerre contre Jean II, avaient réservé un rôle important à ce château dont la Généralité, dès 1462, prévoyait la garde, et dont le document du 13 août 1474 désigne à la fois l'emplacement précis — « lo castell qui edificat està en la summitat de la penya sobre la dita església de Nostra Dona » — et les moyens de défense « barbacana, defensa e força ».

Ces termes sont presque les mêmes que ceux de la tradition de l'abbé Burgos : ²³

« S'hi entrava per dos ponts : en aixecantlos, quedavan espantosas singleras per fossó y barbacana, ab quina defensa podia tenir la major seguretat lo més important fort del món ».

Ainsi assurés de l'existence du château, et suffisamment rensei-

21. Ci-dessus, p. 4, note 11, « lo dit monestir e lo castell de aquell ».

22. CARRERAS CANDI, *ouv. cit.*, 69.

23. *Ibid.* Nous citons d'après Carreras.

gnés sur son aspect et sur sa valeur, pouvons-nous, en revanche, préciser les étapes et la nature de son utilisation dans les agitations du xv^{ème} siècle? À notre tour nous sommes réduits à des hypothèses.

L'abbé Burgos raconte ainsi la fin du château : trente brigands s'y seraient installés et fortifiés, terrorisant le pays, et accablant le couvent de pierres, du haut de la roche ; six ou sept hommes décidés des environs auraient pu un jour prendre par surprise le château faiblement occupé ; les brigands morts ou emprisonnés, l'abbé de Montserrat aurait ordonné la destruction du château, et l'érection de l'ermitage de Sant Dimas. Sant Dimas c'est le bon larron. La tradition du passage de brigands sur cette roche, en relation avec la destruction du château, en semble consolidée. Or, l'ermitage existait en 1499.²⁴ Que signifie cette tradition en face de notre document?

Il n'est pas impossible que les moines aient tardé à obéir au roi, ou lui aient obéi incomplètement, laissant le château debout ou utilisable. Les prévisions du roi se seraient alors réalisées, peut-être dans la période de troubles correspondant à la deuxième guerre remença. De «males gents» ayant ainsi donné raison aux conseils de Jean II, les abbés se seraient résignés au démantèlement du château.

Toutefois, quelques arguments rendent douteuse cette hypothèse : le ton de l'abbé Burgos, en 1512, ne semble pas indiquer une tradition concernant des événements récents ; «antiguamente», dit-il, il y eut un château. D'autre part, le 8 octobre 1475, Jean II, visitant Montserrat, semble tout-à-fait réconcilié avec les moines, qu'il comble de privilèges ;²⁵ l'aurait-il fait s'il n'avait pas été obéi? Enfin, l'épisode des pierres et des rochers précipités sur l'église du haut de la «penya» est le même dans la tradition de Burgos et le document royal : est-il vraisemblable qu'il s'agisse là d'un incident répété? Nous tendrions à croire que le démantèlement a bien eu lieu conformément à l'ordre du roi.

Une seconde hypothèse serait possible. Le souvenir d'une affaire de brigandage, plus ancienne, aurait été de tradition à Montserrat : et le roi, pour donner une explication honorable à la demande de destruction du château, aurait utilisé cette tradition. Une confusion se

24. On le sait par le «De reformatione hujus monasterii». Cf. «Analecta Montserratensia», vol. III.

25. F. CARRERAS CANDI, *Visites de nostres reis a Montserrat* (Barcelona 1911), 48, n.º 2 et 49.

serait ensuite produite (favorable à l'amour-propre des moines) entre les raisons vraies du démantèlement, et le prétexte du danger. Mais le roi est formel : l'attaque du couvent du haut du château est «speriencia» «en aquesta guerra» ; en fait il ne semble pas vouloir songer, ni faire songer, à des «bandolers» proprement dits, mais à des gens «que per ventura s'estudiarien fer desserveys al nostre stat».

De sorte que la meilleure interprétation, pour rapprocher la tradition de l'abbé Burgos de notre lettre royale, nous semble être que les véritables «brigands», prétexte à la destruction finale du château, avaient été les occupants militaires de cette forteresse qui dominait l'abbaye, lors d'un épisode — restant à préciser malheureusement — de la révolution catalane.

Notre troisième document nous permet de connaître en tout cas cet occupant militaire, et de constater qu'il était resté le même du début de la révolte au temps de la pacification.

Le 18 août 1474, cinq jours après les deux dispositions précédentes, la situation semble en effet s'être modifiée au Montserrat. Est-ce en prévision de ce qui allait se passer que Jean II avait voulu, dans les lettres précédentes, prendre les devants ? Est-ce à la réception de l'ordre royal que les responsables de l'abbaye avaient tenté une contre-manoeuvre ? Toujours est-il que le représentant du cardinal de Saint Pierre aux Liens venait d'offrir, sur les biens du monastère lui-même, sept cents livres barcelonaises à l'officier royal qui occupait le château, afin qu'il abandonnât celui-ci à la garde directe du monastère.

Le roi se fâche. Il n'a autorisé le représentant de Julien de la Rovère à prendre possession que de l'église. Les autres négociations de «ce Portugais»²⁶ n'ont aucune validité, et le roi ordonne de suspendre tout versement prévu à Pere Ferrer, l'officier du château, qui avait reçu déjà une partie de la somme. Le ton est devenu dur. Jean II entend que l'argent du monastère ne serve qu'à Dieu et aux aumônes. L'ordre de démantèlement devait être une mesure de méfiance, que l'attitude du

26. Il s'agit sans doute de ce dom Martín Pedro, docteur en lois, que Julien de la Rovère avait nommé «procurador con amplios poderes» pour Montserrat, «en la misma corte de Roma en el palacio de San Pedro y en la habitación de dicho cardenal a los 25 días del mes de mayo de 1472» (archives de Montserrat. Dom BENITO RIBAS, *Annales de Montserrat*, pl. 33, fol. 3^v). On devine des relations maintenues entre les amitiés romaines et portugaises liées depuis longtemps par l'abbé Antoni Pere Ferrer, ce qui peut expliquer aussi la démarche de l'envoyé de Rome auprès de Pere Ferrer, neveu de l'abbé.

représentant de l'abbé, achetant Pere Ferrer, justifiait bien. C'est entre cette lettre et le voyage d'amitié fait en 1475 à Montserrat qu'on aimerait chercher les conclusions de cet épisode.

Mais le personnage de Pere Ferrer, déjà connu dans l'histoire de la révolution catalane et de Montserrat, permet quelques réflexions de plus.

Parent à la fois de l'ancien abbé, et du capitaine Pere Joan Ferrer, chef militaire le plus brillant de la Généralité, passé spectaculairement dans le camp du roi en 1471, Pere Ferrer, quand nous le retrouvons en 1474, était depuis fort longtemps gardien du château — et d'autres lieux fortifiés peut-être — de Montserrat. Le 28 novembre 1463, en effet, une lettre de Jean de Beaumont, lieutenant du roi de Castille récemment proclamé roi par les Catalans, nous renseigne assez pittoresquement sur le façon dont Pere Ferrer, qui gardait le château au nom de la Généralité, concevait le devoir d'obéissance envers le roi reconnu par elle,²⁷ «no attenent al guiatge e fe per nós atorgats e decebent e burlant-nos en tantes maneres». Il avait maintenu sous sa surveillance un officier du roi, refusé de le livrer à un «algotzir» envoyé par Beaumont, et déclaré qu'il en ferait autant si Beaumont venait en personne ; l'officier avait dû se jeter du haut des murailles pour se sauver. Le roi de Castille ne pardonnait l'incartade que par égard aux membres éminents de la famille Ferrer, l'Abbé, Mossèn Antich, et Pere Joan (à ce dernier était adressée la lettre).

Rien ne permet de supposer qu'il y ait eu interruption, entre 1463 et 1474, au commandement de Pere Ferrer sur les châteaux de Montserrat, et sans doute est-ce lui qui se rend, le 30 avril 1472, aux troupes du roi, dans les conditions qu'interprète ainsi²⁸ le Dietari de la Généralité «faent aparès que ls havien scalats e que no havien poscut altre fer, per cobrir lur traïció».

La trahison de Pere Ferrer envers la cause de la Généralité est en effet plus que vraisemblable : d'une part le château, bien défendu, devait être imprenable ; il suffit de regarder sa situation ;²⁹ d'autre part, en avril 1472, tout le clan Ferrer est déjà aux ordres de Jean II, ou suspect de ralliement ; enfin et surtout, les *Annales de Montserrat*, de dom Benito Ribas, ont conservé cette proclamation, faite à Olesa le 6 juin 1472, par Pere Ferrer :

27. F. CARRERAS CANDI, *Pere Joan Ferrer* (Barcelona 1892), appendice II, p. 158.

28. Référence ci-dessus n.º 12.

29. Chaque fois qu'il s'agit de la prise du château, des légendes courent.

«Ara hojats què us notifica lo magnífich En Pera Ferrer capità e administrador perpetuel del Abadiat de Nra. Dona de Montserrat per gràcia a ell feta per lo senyor Rey de tots los béns, rendes, e drets e emoluments del dit Abadiat...»³⁰

Pere Ferrer se trouvait donc à Montserrat dans la situation où nous avons vu à Rocamora Ferrando de Talavera ;³¹ est-ce à partir de ce moment-là qu'il a attaqué l'abbaye du haut du château ? Est-ce parce que le roi, en 1474, revient sur ses donations, et veut faire rendre au couvent les biens confisqués, que Pere Ferrer s'entend, contre de l'argent, avec l'abbaye, pour l'aider à tourner un ordre du roi ? Nous pouvons toujours retenir, du rôle de Pere Ferrer l'aspect indépendant, versatile, anarchique ; que le souvenir de sa domination sur le pays, du haut du château, soit entré dans l'élaboration d'une histoire de *bandolers* ne serait pas surprenant. Mais il est plus intéressant encore de voir le roi pris entre ses serviteurs récents et douteux, dont il a largement payé le ralliement, et qu'il lui faut dépouiller s'il veut pacifier le pays, et d'autre part les grandes forces matérielles et morales qu'il veut reconstituer : il y parvint pour Montserrat, dont la prospérité, 1476, semble pleinement retrouvée.³²

Quelques années plus tard, Ferdinand *le Catholique*, devant le problème politique posé par la puissance de Montserrat, prendra une attitude toute nouvelle : il défendra le monastère contre les prétentions des abbés commenditaires nommés à Rome ; mais il jugera nécessaire de décataniser entièrement l'abbaye.

Jean II ne semble nullement avoir présumé à cet avenir, lors de la difficile liquidation de la révolution catalane ; nous l'avons vu, contre les prétentions étrangères, chercher à s'assurer la bienveillance des religieux catalans ; contre l'anarchie militaire qu'il a dû lui-même favoriser pour gagner la guerre, nous l'avons vu tenter de reconstituer une des traditionnelles puissances de la société catalane ; contre les vellétés politiques de celle-ci, il se contente de détruire — mais il est ferme sur ce point — l'appareil militaire des vieux châteaux.

30. Pl. 33, fol. 4r.

31. Talavera étant un village non loin de Rocamora, il semble bien aussi qu'il s'agit d'un châtelain local recevant les biens de Montserrat comme prix de ses services ou de son ralliement.

32. Albareda souligne cette prospérité : c'est l'année où est entrepris le cloître gothique. Lorsque Julien de la Rovère renonce à la commende, il le fait dans des conditions qui prouvent les revenus élevés de l'abbaye.

De cette grande politique, nos documents n'éclairent qu'un épisode, et ne l'éclairent que partiellement. Ils gardent, pour l'histoire du pouvoir royal au xv^{ème} siècle, en face de la Catalogne en général et de son grand monastère en particulier, une valeur d'indice qui ne nous a pas paru négligeable.

DOCUMENTS

I

Jean II, suivant l'engagement pris lors de la capitulation, ordonne à Ferrando Talavera, chevalier, de rendre au monastère et couvent de Montserrat le territoire et les rentes du château de Rocamora³³

[1474, 13 août. Barcelone.]

Monasterii et conventus Beate Marie de Monserrat.

Don Joan et cetera... Al amat criat nostre mossèn Ferrando Talavera, cavaller, salut e dilecció. Jatsia nós siam obligats, en virtut de capitulació ab jurament fermada, de restituyr e tornar al monastir e covent de Nostra Dona de Monserrat totes rendes, censals, possessions, juridiccions e térmens pertanyents al dit monestir e covent e per observació de nostre jurament siam constrets a fer-ho. Emperò encara, considerat que les dites rendes e emoluments se convertexen en almoynes e servey de Déu, qui en aquella beneyta casa se fa continuament, la qual per ocasió de la guerra és tant depauperada que si tal restitució no's fahia seria forçat cessassen dites almoynes e servey de Déu, lo que redundaria en gran desservey de Nostre Senyor Déu e càrrech de ànima nostra e dels qui tals béns detenen. E haiam entès que vós teniu les rendes e terme del castell de Rocamora, les quals pertanyen al dit monastir e covent e se deuen restituyr ab més promptitut per los dits sguarts que altres béns de singulars persones. E per ço ab tenor de les presents de nostra certa sciència e consultament vos diem encarregam e manam stretament, sots optentió de nostra gràcia e amor, e pena de dos mília florins d'or d'Aragó a nostres còfrens aplicadors, que vista la present, tota dilació e consulta e obstacle cessant, torneu e restituhiau al dit monestir e covent o al procurador llur lo dit terme e rendes, dexant e permetent-li pendre la possessió de aquelles pacíficament, car nós serem contents si smena alguna se haurà fer per la dita restitució de terme fer-la a vós com se farau les altres en lo Principat de Cathalunya. Certificant-vos que si per vós serà feta dita restitució de continent, nos ne fareu accepté servey e cosa molt grata per observació de nostre jurament e per lo sguart de Nostra Dona qui en aquella casa tants miracles fa. E si lo contrari fahieu, ultra que no serie endressa vostra ni en béns, persona, ne de la ànima, per voler vós tenir béns de tal casa, nos farieu gran enuig e deservey, e ns convendria provehir-hi per deguts remeys per què la dita restitució se faça per descàrrech de nostra consciència e observació de nostre jurament. Guardau-vos per ço de fer lo contrari e de dilatar-ho si voleu evitar nostra ira e indignació. Datum en Barchinona a .XIII. d'Agost de l'any de la Nativitat de Nostre Senyor mil .cccc.lxxiiii.

Archives de la Couronne d'Aragon, Reg. 3393, f. 46^v - 47^r.

33. Près d'Argensola, entre Igualada et Cervera.

2

Jean II ordonne à l'abbé de Sainte Cécile, administrateur de l'abbaye de Notre-Dame de Montserrat, et aux prieur et moines de la dite abbaye de démolir le château de Montserrat et ses défenses, situés au sommet du rocher dominant l'église

[1474, 13 août. Barcelone.]

Monasterii et conventus Beate Marie de Monserrat.

Nihil solvat, mandato regio, quia pro Dei servicio.

Don Joan et cetera al venerable religiosos e amats nostres, los abbat de Sancta Cília administrador del abbadiat de Nostra Dona de Montserrat, pastore carente, e al covent, procurador e altres officials prior e monjos del dit abadiat de Monserrat, salut e dilecció. Considerant que lo monastir e casa de Nostra Dona de Monserrat per ocasió de la guerra és venguda a molta disminució e pobresa, que los fruyts e emoluments del dit abadiat no basten a las almoynes e hospitalitat acostumada fer per amor e servey de Nostre Senyor Déu, la qual casa diminuhint de despeses algunes qui fora aquella se fan, seria augmentar lo modo de poder millor fer-se lo Divinal Servey. E considerat encara que la principal casa del dit abadiat e lo cap és lo monastir e yglésia de Nostra Dona, e, aquella se deu conservar e augmentar com a principal, ne comportar algun impediment o dan se dó a aquella, ans si algu hi pot ésser inferit se deu remoure del tot. E com per speriencia se sia vist en aquesta guerra que lo castell qui edificat està en la summitat de la penya sobre la dita sglésia de Nostra Dona es stat adversari al dit monastir, per la qual ocasió los qui en lo castell staven, per anujar los del dit monestir lansant pedres e roques per la muntanya, abisaven e destruïhen la dita sglésia, a la qual com dit és com a cap de la abbadia no deu ésser comportat se puxe inferir dan ne damage, ultra que era cosa que redundava en grandíssimo des-servey de Nostre Senyor Déu e de la beneyta Nostra Dona, e ab tot lo dit castell e monastir stiguen concordes e sots nostre obediència però porie's seguir que per malícies particulars e differències o altres occasions se porien ocupar algunes persones lo dit castell, qui farien los mateixos actes o per ventura s'estudiarien fer desserveys a nostre stat. A la qual ocupació de castell per ésser en tant aspre loch no's poria proveyr com cumpliria al servey de Nostre Senyor Déu e nostre. La qual ocupació encara seria fàcil per no poder lo dit monestir fer tals despeses en la guàrdia del dit castell com serie necessari, e seria major servey de Nostra Dona que la despesa fahedora en la dita guàrdia se convertís en lo augment o manteniment del dit monastir, per les quals rahons e altres lo ànimo nostre dignament movents tota via tenint desig del augment e conservació de la beneyta casa com a principal e cap de la abadia per relevar aquella de subjugació de males gents, ab tenor de les presents de nostra certa sciència consultament e deliberada vos cometem, exortam e encarregam stretament que lo dit castell, barbacana, defenses e força de aquell derroqueu e avlaneu en forma que no s'i puixen metre gents algunes ne haia mester munició ne guarda alguna, a ffi que lo monestir e yglésia en forma alguna no puixe ésser dampnegat per lo dit castell, ne feta vexació ne molèstia en algun

temps. E per quant lo dit enderroch se fa per servey de Nostre Senyor Déu, beneffici e repòs de la casa e servey nostre e de nostre stat, ab les presents decernim, declaram a vós e altres execudors de aquesta nostra voluntat inunes, quitis e líberos de qualsevol petició o demanda que per qualsevol persona o persones qui per avant optendran lo dit abbadiat pogués o tentàs fer contra vós o alguns de vós als quals futuros abbats e altres persones ecclesiàstiques maiors o menors exortam e pregam que condonant-se ab aquesta nostra voluntat, provenint de tant justes causes com dit és, no attempen ne presumesquen en algun temps molestar ne impetir algú de vosaltres axí en universal com en particular, guardant-se de fer lo contrari per quant nos desigen servir e complaure, cometent-vos sobre aço les coses predites en quant és mester nostres veus e forces ab pleníssima facultad e poder. Datum en Barchinona a .XIII. de agost any mil .CCCCLXXIII. Rex Johannes.

Archives de la Couronne d'Aragon, Reg. 3393, f. 48.

3

Jean II ordonne à l'abbé de Sainte Cécile et aux religieux de Montserrat d'annuler la convention par laquelle le procureur du Cardinal de Saint Pierre aux Liens avait obtenu de Pere Ferrer, gardien du château, l'abandon de cette garde au profit de l'abbaye

[1474, 18 août. Barcelone.]

Monasterii et conventus Beate Marie de Monserrat.

Nihil solvat, mandato regio, quia pro Dei servicio.

Don Joan et cetera... al venerable religiosos amats nostres, los abat de Sancta Cília vicari e administrador de la abadia de Nostra Dona de Monserrat, pastore carente, e lo prior procurador e covent del mouestir de Nostra Dona, salut e dilecció. Com sia vengut a nostra notícia que en los passats dies vengut a les parts deçà un procurador portuguès del Reverendíssimo cardenal de Sant Pere ad Vincula, per demanar possessió de la abadia demunt dita per lo dit Reverendíssimo cardenal, al qual no permetem prengués possessió sinó de la Yglésia tant solament, e ll dit procurador volent fer més avant del que no podia féu certa convenció ab lo amat nostre, mossèn Pere Ferrer qui tenia lo castell de Monserrat e algunes altres coses de la abadia, que dels béns de aquella fossen donats al dit Pere Ferrer setcentes lliures Barchinones per dexar lo dit castell a la abadia, de la qual pecúnia entenem són stades ja pagades certes partides. E nós, considerat que lo dit portuguès no podia fer tal convenció e per consegüent seria invàlida, e encara tenint consciència que los béns de la dita abadia qui són vuy tant poch e atenuats per ocasió de la guerra hagen ésser convertits en altres usos sino en lo servey de Déu e en almoynes e hospitalitat de la casa al quals són dedicades, e mal a penes hi poden bastar, no és nostra intentió donar loch a tal convenció: fins altrament nós hajam vist e delliberat què és lo degut de la justícia e lo servey de Déu, lo qual principalment se deu mirar. E per ço, ab tenor de les presentes de nostra certa sciència e expressament vos diem encarregam e manam que d'aquí avant no respongau ne pagueu al dit Pere Ferrer ne a altri per ell part

alguna de les dites pecúnies a ell restants a pagar en virtut de la dita convenció o alias. Guardant-vos de fer lo contrari per quant desijau complaire ns e no voleu pagar a vostre dan car per lo servey de Nostre Senyor e de Nostra Dona així volem se faça. Datum en Barchinona a .xviii. del mes de agost del any de Nostre Senyor Mil .cccclxxiiii. Rex Johannes.

Dominus rex mandavit mihi Joanni de Coloma visa per locumtenentem generalis thesaurarii et scribam portionis et pro conservatore. P.

Archives de la Couronne d'Aragon, Reg. 3393, f. 51v.

GABRIELLE P. VILAR-BERROGAIN

Paris.